

## SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois, le 21 novembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bavincourt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, en date du 14 novembre 2023.

**Étaient présents :** MM CAYET Lionel, VERRET Philippe, GUELTON Pascal, L'HUILLIER Philippe, LORIDAN Olivier, BEAUCOURT Olivier, NORMAND Laëtitia, POINCET Ingrid, BRIDOUX François, CARON Guillaume, CORBEAU Sabrina

**Est élue secrétaire :** NORMAND Laëtitia

### Ordre du jour

- Travaux de voirie
- Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Convention pour la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

### Approbation du compte rendu

M LORIDAN Olivier donne lecture du compte rendu de la séance du 23 octobre 2023. Lecture faite, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

### Travaux de voirie rue de la Poste et ancienne RD8

Le Maire donne lecture du devis de l'entreprise DUFFROY.TP concernant les travaux de voirie rue de la Poste et ancienne RD8.

Ces travaux consistant pour l'essentiel à un dérasement, à la réparation de trous et de grosses déformations sur les deux voies ainsi qu'à la pose d'un enduit rue de la Poste. Ce devis se montant à la somme de 35 905,50 € HT soit 43 086,60 € TTC.

Le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre du FARDA à hauteur de 40 % avec un plafond de subvention de 15 000 €.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser ces travaux
- de demander d'autres devis
- de demander une subvention au titre du FARDA pour la réalisation de ces travaux.

### Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/10/2023 d'arrêt projet des ZAEnR*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 23/10/2023 il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération, un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dernier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
  - Un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, permettant à chacun de formuler ses observations
  - La délibération du 23/10/2023 et ses annexes.
- Cette concertation a été relayée au travers :
    - d'un affichage en mairie,
    - d'un affichage sur le site internet communal,
    - d'un flyer toutes boites,

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation, joint en annexe de la présente délibération (cf annexe 1 : Bilan de la concertation du public) :

- **une** observation a été inscrite sur le registre,
- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Monsieur le Maire propose, à l'issue de la concertation publique, que les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 23/10/2023 soient validées et jointes en annexe 2.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation,
- arrête les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente,
- précise que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.
- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, en vue du débat communautaire.

**Annexe 1 à la délibération d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables  
de la commune de BAVINCOURT**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations des suites données.

**Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée au travers d'un dossier de concertation du public sur les ZAEnR envisagées par la Commune.

Ce dossier était consultable du 30 Octobre 2023 - 9h00 au 17 Novembre 2023 – 17h00. Ce dossier comprenait :

- Les fiches pratiques sur les différents énergies de l'ADEME,
- Un registre d'observation du public,
- La délibération du 23/10/2023 et ses annexes.

Ce dossier de concertation comprenait un registre d'observation du public, disponible aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. Ce dossier permettait au public de formuler ses observations.

- Cette concertation a été relayée au travers :
  - d'un affichage en mairie,
  - d'un affichage sur le site internet communal,
  - d'un flyer toutes boites,

Le public était invité à donner ses observations, au travers :

- du registre d'observations disponibles en mairie,
- de courriers adressés à la mairie,
- de l'adresse mail de la mairie.

**Avis recueillis**

Dans le cadre de la concertation, un avis a été déposé :

- une observation a été inscrite sur le registre,
- aucune contribution n'a été reçue en dehors dudit registre (mail, courriers,...)

Ces contributions portent sur une ou plusieurs ZAEnR, détaillées ci-après :

<b>Contributions recensées pendant la concertation publique</b>	Observations	Suites données
Solaire photovoltaïque au sol		
Solaire photovoltaïque sur bâtiment et ombrières de parking		
Solaire thermique au sol		
Solaire thermique sur bâtiment et ombrières de parking		
Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)		
Eolien	Altération du paysage. Empreinte carbone pour la durée de vie totale (y compris démantèlement)	En accord avec la délibération du Conseil Municipal
Biomasse (y compris biocarburants)		
Géothermie (y compris PAC géothermique)		
Pompes à chaleur aérothermique		
Valorisation de l'énergie fatale (chaux ou froid) et du gaz de mine		
Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)		
Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération		

**Synthèse de la concertation**

A l'issue de cette concertation, le Conseil Municipal décide de ne pas faire évoluer les zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Convention pour la mise à disposition du service mutualisé  
d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme.**

Le Maire donne lecture de la proposition de la Communauté de Communes des Campagnes de l’Artois pour la mise à disposition du service mutualisé d’instruction des actes et autorisations d’urbanisme.

Entendu le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette convention et donne tout pouvoir au Maire pour la signer.

CAYET Lionel	VERRET Philippe	CARON Guillaume	LORIDAN Olivier	NORMAND Laëtitia	GUELTON Pascal
BEAUCOURT Olivier	POINCET Ingrid	CORBEAU Sabrina	L’HUILIER Philippe	BRIDOUX François	